

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_69

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Au non du père » entre l'association Madani Compagnie et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Madani Compagnie** sise 25 rue du Docteur Vinaver – 78520 Limay, représentée Pauline Dagron, mandatée par Joël Tronquoy, en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Au non du père », pour lequel elle s'est assurée le concours du personnel (artistique, technique et administratif) nécessaire aux représentations.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Madani Compagnie** représentée par Pauline Dagron, mandatée par Joël Tronquoy, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

AU NON DU PÈRE

Le jeudi 28 novembre 2024 à 14h00 représentation scolaire
Le vendredi 29 novembre 2024 à 20h45 représentation tout public
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**association Madani Compagnie**, pour les prestations susnommées, la somme de 5 200,00€ HT + tva 5.5% soit **5 486,00€ TTC (cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros)**.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge :

- les frais de transport du matériel du spectacle ainsi que les frais de voyage des personnels pour un montant de 510€ HT + tva 5.5% soit **538,05€ TTC (cinq cent trente-huit euros et cinq cts)**
- 6 repas au tarif syndical pour un total de 124,20€ HT + TVA 5.5% soit **131,03€ TTC (cent trente-et-un euros et trois centimes)**.

Article 4

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra directement à sa charge les frais d'hébergement en chambres individuelles avec petit déjeuner pour les équipes artistiques pour un total de 2 nuitées.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 septembre 2024*

Beynes, le 18 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL

